

Développement de la filière du livre dans le Grand Est Dispositif « Auteurs associés »

Avertissement

L'appel à projets commun 2018 Conseil régional / DRAC Grand Est préfigure un travail de convergence des dispositifs de soutien à la filière du livre auquel sera associé le Centre national du livre pour aboutir dès 2019 à un appel à projets unique.

Subsistent donc pour l'édition 2018 quelques différences dans la prise en compte par le Conseil régional et la DRAC des conditions d'éligibilité des dossiers qui font l'objet de précisions ci-après.

Les différences d'appréciation entre le présent dispositif et les bourses de résidences ou d'aides du Conseil régional portent principalement sur le parcours antérieur (contrats à compte d'éditeur et domiciliation) de l'écrivain retenu pour le projet.

Objectifs

Consciente de la place centrale du droit d'auteur dans l'exception culturelle française et dans les nouvelles industries créatives, la DRAC Grand Est souhaite soutenir les contributions des auteurs qui entendent développer un projet avec les divers acteurs du livre dans le Grand Est, que ces derniers soient publics (bibliothèques, festivals du livre, établissements scolaires, établissement de l'enseignement supérieur) ou privés (librairies, maisons d'édition).

Les projets d'auteurs devront être assortis d'un programme de rencontres principalement avec des publics scolaires ou universitaires, que ce soit pendant le temps scolaire ou hors temps scolaire. A l'heure des réseaux sociaux, il s'agira de promouvoir un rapport au langage fondé sur des relations interpersonnelles qui se signalent, sur le plan culturel, par leur haute valeur ajoutée.

Le dispositif "Auteurs associés", financé par la DRAC Grand Est a pour objectif de soutenir la création par des bourses destinées aux auteurs qui s'associent avec une structure dans le Grand Est, sur une période de 2 à 6 mois. Pendant cette durée, le temps de présence de l'« auteur associé » est fractionnable.

Ce dispositif vise à rendre possible un projet d'écriture propre à l'auteur tout en favorisant une relation vivante des habitants, et tout particulièrement les publics des jeunes, avec la création littéraire et graphique.

Il vise à diversifier les projets des auteurs présents sur le territoire régional ainsi que les lieux d'accueil de la création littéraire contemporaine, tout en contribuant à l'éducation artistique et culturelle à travers la diffusion et la médiation de la littérature.

Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif :

- d'une part, les écrivains, traducteurs, essayistes, scénaristes, illustrateurs et dessinateurs de bande dessinée, résidant ou non en France, ayant signé un contrat d'auteur avec un éditeur privé depuis moins de 5 ans, et proposant un projet d'écriture à développer avec une structure du livre ;
- d'autre part, toute structure privée ou publique travaillant dans le secteur du livre (bibliothèque de collectivité territoriale, structure organisatrice d'un festival du livre, maison d'édition, établissements scolaires ou universitaires, librairie, association spécialisée dans le livre ou la lecture), installé(e) sur le territoire du Grand Est et souhaitant s'associer pendant 2 à 6 mois au développement d'un projet d'auteur.

Territoires

Les structures souhaitant bénéficier du dispositif « auteurs associés » doivent être implantées dans le Grand Est.

Critères de sélection pour l'attribution des aides

Le dispositif « auteurs associés » se fonde sur l'association d'un auteur (écrivain, illustrateur, traducteur ...) et d'une structure d'accueil. Il bénéficie à des projets se composant de deux volets, un rédigé par l'auteur, l'autre par la structure.

La partie rédigée par l'auteur devra répondre aux critères suivants :

- l'auteur doit justifier d'un ouvrage publié en langue française à compte d'éditeur et pour l'édition papier, à plus de 500 exemplaires (à plus de 300 exemplaires pour les poètes), depuis moins de 5 ans, par une maison d'édition ayant publié plus de 3 auteurs différents ;
- l'auteur doit formuler un projet détaillé et pertinent (autrement dit, un projet en phase à la fois avec sa bibliographie et avec le programme culturel envisagé avec la structure d'accueil). L'auteur y expliquera l'originalité de son projet de création et la cohérence de son projet avec son parcours antérieur ;
- il doit s'engager, en partenariat avec la structure porteuse, à assurer des actions de médiation au moins 4 jours par mois (et au maximum 6 jours par mois) pendant les 2 à 6 mois de son association avec la structure partenaire. Sur ces 4 à 6 journées mensuelles de médiation, les trois quarts devront être effectués avec des publics scolaires ou universitaires (pendant le temps scolaire ou hors temps scolaire) et un quart devra être effectué auprès du grand public ;
- Le programme prévisionnel des médiations scolaires et tout public fera l'objet d'une note détaillée et d'un calendrier prévisionnel.

La partie rédigée par la structure devra tenir compte des contraintes suivantes :

- la structure doit s'engager à assurer l'organisation du projet dans ses aspects matériels, administratifs et intellectuels ;
- elle doit indiquer le profil, le statut, et le nom de la personne référente qui, en son sein, sera chargé de coordonner la mise en œuvre culturelle et administrative du projet (depuis la conception et le dépôt du projet, jusqu'à l'organisation des actions publiques auxquelles participera l'auteur) ;
- elle doit avoir élaboré en une page ou deux le projet artistique et culturel de l'association avec l'auteur ;

- elle doit attester qu'elle s'associe avec l'auteur pour une durée de 2 à 6 mois et préciser la durée exacte, la date de démarrage officielle et le calendrier prévisionnel complet du projet ;
- elle doit garantir qu'elle permettra à l'auteur de mener un travail personnel d'écriture ;
- elle doit préciser les modalités d'organisation des rencontres de l'auteur avec le milieu scolaire et le public dans le cadre des actions culturelles attendues ;
- la structure et l'auteur s'associeront de manière opérationnelle avec, au minimum, un autre acteur de l'écosystème du livre (librairie indépendante, maison d'édition, bibliothèque ou médiathèque publique, organisateur de manifestation littéraire), dans le cadre des actions de médiation ;
- la structure doit apporter la preuve qu'elle dispose d'un budget spécifique affecté au projet sur ses fonds propres ;
- la structure s'engage à rémunérer l'auteur en droits d'auteur dès la fin du premier mois de mise en œuvre du projet ;
- la structure devra fournir avec le dossier un projet de convention avec l'auteur, faisant figurer les objectifs de la résidence (création et actions culturelles), les conditions matérielles (rémunération en droits d'auteur, prise en charge du transport, de l'hébergement et de la restauration), organisationnelles et administratives, assorti du calendrier prévisionnel des rencontres. La convention devra préciser les dates de versement des rémunérations à l'auteur sur toute la durée du projet. Cette convention devra avoir été signée par l'auteur et la structure d'accueil avant l'attribution de l'aide.

Les projets seront appréciés par rapport à leur intérêt et à leur originalité.

Des fragments préparatoires relatifs à l'œuvre à venir seront appréciés.

Le projet de l'auteur doit être personnel et non achevé.

Modalités d'intervention

L'aide est versée globalement à la structure porteuse mais est constituée de deux parties :

- une partie correspondant à une **bourse mensuelle** d'au moins 1500 € bruts pour l'auteur durant les 2 à 6 mois de son association
- une partie correspondant au **fonctionnement du projet**, à hauteur de maximum 50% des dépenses et plafonné à 400 € par mois durant la durée de l'association.

Dépenses subventionnables pour la structure (hors rémunération de l'auteur) :

- accueil de l'auteur (transport, hébergement, restauration)
- coûts liés aux actions de médiation proposées dans le cadre de l'association avec l'auteur
- dépenses de la structure liées au temps de conception et de coordination du projet

Les financeurs sont en droit de réclamer, après mise en demeure, le versement de la subvention versée dans le cadre de leur aide en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives.

Les différents axes de ce dispositif sont cumulables et l'aide, dans sa globalité, peut se cumuler avec toutes les autres aides directes et indirectes du Conseil Régional, de la DRAC et du Centre National du Livre, mais également avec toutes les institutions publiques locales, nationales, européennes et internationales dans la mesure où les bénéficiaires respectent la règle de minimis fixée par l'Union Européenne (pas plus de 200 000€ de financements publics sur trois exercices comptables).

Le bénéficiaire devra faire figurer clairement sur ses supports de communication « Projet réalisé avec le soutien de la DRAC Grand Est » et apposer le logo de cette dernière.

Engagement des parties

La convention signée entre l'auteur et la structure rappellera leurs obligations.

L'auteur s'engage à :

- Faire figurer dans toute publication issue de la résidence la mention : "Pour l'écriture de cet ouvrage, l'auteur a bénéficié du dispositif "Auteurs associés", de la DRAC Grand Est ».

La structure s'engage à :

- Remettre aux financeurs, afin de rendre visible le projet d'association sur leur site internet, les documents adaptés à une communication web, ci-après nommés : une présentation de la structure et du projet, une photo libre de droits et une bio-bibliographie de l'auteur, ainsi qu'une présentation de son projet de création. Un portrait ou entretien avec l'auteur pourra compléter cette présentation minimale, susceptible d'être enrichie en fonction des souhaits de l'auteur et de la structure.
- Signaler sur les documents d'information et de promotion relatifs au projet, la mention de l'origine des financements publics obtenus.

Procédure d'instruction

Pièces composant le dossier :

- Le formulaire type de demande de subvention « Auteurs associés »
- une demande écrite du responsable de la structure demandeuse
- une demande écrite de l'auteur souhaitant travailler avec la structure
- le projet de la structure incluant le profil de la personne référente (CV par ex)
- le dossier de l'auteur incluant son projet de création
- une note détaillée et un calendrier prévisionnel relatif aux actions de médiation
- le budget prévisionnel du projet
- pour les acteurs ayant bénéficié de subventions antérieurement, un bilan du dernier projet ayant justifié d'un financement par la DRAC
- un projet de convention auteur/structure
- les autres pièces à joindre indiquées dans le formulaire de demande.

Tout dossier incomplet au moment de son examen par le Comité d'engagement sera rejeté.

Dépôt des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés **pour le 15 mars 2018** (cachet de la poste faisant foi) en 1 exemplaire complet au site référent de la DRAC dont l'adresse figure en fin de document. Un envoi par mél à la DRAC (cf. Contacts ci-dessous) est également demandé .

Examen des dossiers :

- Envoi par la DRAC d'un accusé de réception
- Examen du dossier par les services instructeurs de la DRAC Grand Est

- Notification par courrier.

Modalités d'évaluation

Un bilan artistique et culturel des interventions publiques de l'auteur devra être transmis à la DRAC dans le mois suivant la fin du projet et un bilan global, culturel et financier, sera ensuite transmis au terme de l'année civile.

Contacts

Pour les projets dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :
DRAC Grand Est – site de Strasbourg
Palais du Rhin - 2 Place de la République - 67082 STRASBOURG Cedex
Mél : nathalie.erny@culture.gouv.fr

Pour les projets dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne :
DRAC Grand Est – site de Châlons-en-Champagne
3 Faubourg Saint-Antoine - C.S. 60449 - 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
Mél : andre.markiewicz@culture.gouv.fr

Pour les projets dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges :
DRAC Grand Est – site de Metz
6 Place de Chambre 57 000 METZ
Mél : colette.gravier@culture.gouv.fr